

À retourner avant le 15 février 2012

Art-O-Rama, Marseille
Salon international d'art contemporain
International fair of contemporary art

du 31 août au 2 septembre 2012

ART-O-RAMA est un salon d'art contemporain qui se déroule le premier week end de septembre à Marseille. Cette année il se tiendra du 31 août au 2 septembre.

Il est prolongé par 2 semaines d'expositions durant lesquelles notre équipe assure la sécurité et la médiation des œuvres.

Les galeries peuvent nous confier, si elles le souhaitent, le démontage et l'emballage des œuvres à la fin de l'exposition.

galerie _____

directeur de la galerie _____

adresse _____

code postal _____

ville _____

pays _____

site web _____

tel _____

e-mail _____

année d'ouverture de la galerie _____

nom de la personne à contacter _____

mobile _____

e-mail _____

Critères de sélections:

ART-O-RAMA est ouvert uniquement aux galeries ayant un programme annuel d'activité.

Celles-ci sont sélectionnées par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial, autour d'un ou plusieurs artistes, développé pour ART-O-RAMA et sur la pertinence de leur programme annuel.

ART-O-RAMA

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille

galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36

www.art-o-rama.fr

Frais de participation:

Les frais de participation à ART-O-RAMA sont de 1000 €, payable à l'acceptation du dossier. Ils donnent accès à un espace d'exposition défini par chaque exposant au regard de son projet curatorial, comprenant de 0 à 20 mètres linéaires recto de cloison blanche d'une hauteur de 2m50 ; la lumière et les arrivées électriques nécessaires au projet et une connexion wifi. Tout élément supplémentaire doit faire l'objet d'une demande de devis.

Inclure les informations suivantes à votre dossier de candidature

Tous les textes doivent être traduits en anglais

1. présentation de la galerie (1 page maximum)
2. liste des artistes de la galerie
3. programme des expositions de l'année 2011 et 2012
4. description de votre projet curatorial pour ART-O-RAMA (1500 signes maximum)
5. liste et biographies des artistes présentés
6. fournir 5 images légendées par artiste (format jpeg, 300 dpi, 1500 pixels minimum hauteur ou largeur)
7. plan de votre espace
8. tout document permettant la compréhension du projet

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents à galerie@art-o-rama.fr

Participation

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive de votre galerie au salon ART-O-RAMA 2012.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement

RÈGLEMENT

ART-O-RAMA est organisé par Group, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les galeries sélectionnées pour exposer à ART-O-RAMA 2012 s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Attribution des stands

L'affectation et la disposition des stands seront effectuées en concertation avec chaque exposant sur la base des informations techniques fournies. Les organisateurs s'engagent à fournir à chaque exposant un stand dont les dimensions sont à définir en fonction des projets. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. Les organisateurs se réservent la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage est effectué par l'exposant. Le démontage peut être effectué par les organisateurs. Dans ce cas, l'exposant devra mettre son transporteur en contact avec les organisateurs. Il fournira le matériel nécessaire à l'emballage de ses œuvres et déchargera ces derniers de toute responsabilité vis-à-vis d'un quelconque dégât lié au démontage, emballage, stockage et remise de ses œuvres au transporteur.

Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées durant les journées professionnelles. Toutefois, et en raison de l'exposition publique

qui suivra ces journées professionnelles, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes et sans accord préalable des organisateurs.

Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par les organisateurs pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés.

Art.10 - Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association Group organisatrice d'ART-O-RAMA.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement